

A tout "seigneur", tout "honneur"

Autor(en): **Piller, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé**

Band (Jahr): **16 (1954)**

Heft 8

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1049258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A tout «seigneur», tout «honneur»



Par ce dessin, le «Nebelspalter» (revue satirique de la Suisse alémanique) fustige chaque fois les vexations de la bureaucratie.

Les lecteurs du «Tracteur» savent très bien que je ne fais preuve d'aucune indulgence à l'égard des vexations des administrations publiques. Il ne s'agit alors pas du tout, pour moi, de «rouspéter» purement et simplement, mais bien davantage de signaler les tracasseries et les abus de la bureaucratie.

Un échantillon typique de l'esprit paperassier de certains fonctionnaires du Palais fédéral m'a été récemment fourni en corrélation avec les essais effectués avec des tracteurs utilisant les alcools d'Ems. On sait que l'alcool mélangé, lequel se compose de 3 parties d'alcool éthylique et de 2 d'alcool méthylique, doit être dénaturé avec 2 % de benzol. La désagréable odeur du benzol permet d'éviter que les conducteurs de tracteurs ne soient tentés de vider le bidon de carburant dans un autre «orifice» que celui de sa destination naturelle... L'alcool mélangé en question est en effet très nocif pour la santé. L'opération «solennelle» du mélange se fait à Ems, en présence d'un

personnage officiel, et seulement après qu'une autorisation pour effectuer le dit mélange ait été délivrée par la Régie fédérale des alcools. Cette autorisation dépend toutefois encore d'instructions de l'Administration fédérale des finances. Au début de juillet 1954, cette dernière a donné l'ordre d'incorporer la quantité voulue de benzol à 12 000 l. d'alcool mélangé. A ce moment-là, les usines d'Ems ne disposaient que d'une quantité de benzol pouvant être mélangée à 8 000 l. seulement. Etant donné que des commandes pressantes d'alcool mélangé avaient été faites par des agriculteurs, Ems pria le représentant de la Régie fédérale des alcools habitant Coire de permettre l'effectuation d'un premier mélange de 8 000 l. Ce dernier, constatant que l'autorisation pour mélanger portait sur 12 000 l., et non sur 8 000, demanda à son supérieur de Berne s'il était quand même possible de procéder au mélange. La réponse fut négative et le représentant de la Régie à Coire ne put rien faire. Quant aux détenteurs de tracteurs, pour recevoir le carburant commandé, ils durent attendre jusqu'à ce que la quantité supplémentaire de benzol soit parvenue à Ems, supplément qui devait permettre le mélange de 12 000 l. d'alcool en une seule fois. Après les longues périodes de pluie, ce retard était extrêmement fâcheux pour les agriculteurs, et cela d'autant plus qu'ils ne pouvaient pas utiliser de pétrole ou d'essence...

Dans l'économie privée, et même dans un bureau officiel où l'on fait preuve d'un minimum de sens commun, on aurait certainement fait l'annotation suivante sur l'autorisation en question:

6 juillet 1954: mélangé	8 000 l.
16 juillet 1954: mélangé	4 000 l.
Mélangé au total	<hr/> 12 000 l.

Un employé qui montrerait un tel manque de sens pratique dans l'économie privée n'y ferait sûrement pas de vieux os. Dans l'Administration fédérale, par contre, il paraît que l'on peut monter en grade avec de telles façons d'agir; n'est-ce pas, Monsieur le chef de section M. ?

R. Piller.

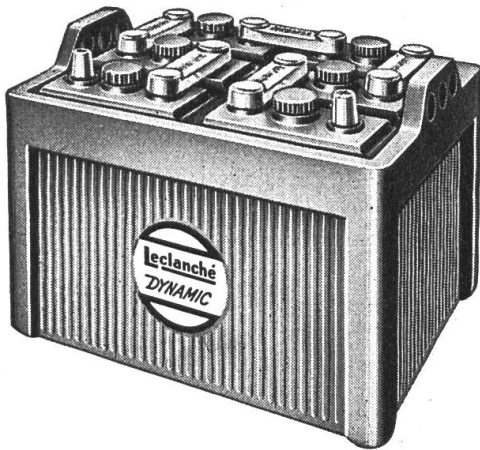


L'huile de marque
pour tous les moteurs

PENNSYLVANIA OIL COMPANY LTD. BALE
Téléphone (061) 34 85 18

Pour la mise en marche de vos tracteurs, utilisez

la batterie **LECLANCHÉ «DYNAMIC»**



- grand pouvoir de démarrage, même à basse température,
- longue durée de service,
- très résistante aux surcharges

LECLANCHÉ S. A. YVERDON

DÉPARTEMENT ACCUMULATEURS



VICTOR MERZ, GENÈVE

1-3 Rue des Rois Téléphone 022 25 12 24
25 12 25

Atelier spécial pour pompes Diesel et Injecteurs. Spécialiste pour Bobinages, Magnétos, Dynamos, Démarreurs.

